
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.994A

Objet : Déménagement 23 boulevard Aristide Briand, samedi 21 octobre 2023, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par Madame PASSETTI DE MOURA, 23 boulevard Aristide Briand, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Madame PASSETTI DE MOURA effectuera un déménagement au 23 boulevard Aristide Briand, **samedi 21 octobre 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement du véhicule, la circulation boulevard Aristide Briand sera réduite à une seule voie à la hauteur du déménagement **samedi 21 octobre 2023 de 8H à 13H**.

ARTICLE 03 : Madame PASSETTI DE MOURA devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame PASSETTI DE MOURA
23, boulevard Aristide Briand
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 12 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).